

38

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49084

11 - Mobilités

Cession d'un surplus sur la commune de Trémereuc Côtes d'Armor

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre des travaux de déviation sur les communes de Pleurtuit et Trémereuc (RD 266), le Département a acquis entre autres parcelles, celle située sur la commune de Trémereuc (Côtes d'Armor), cadastrée section A numéro 784 pour 759 m².

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la céder à Monsieur et Madame Menot (code scribe 00368-00002), propriétaires de leur résidence à Trémereuc "La Rogeris n° 8", jouxtant immédiatement ladite parcelle, qu'ils entretiennent depuis une vingtaine d'années.

La vente est proposée moyennant le prix de six cent quarante euros (640 euros), correspondant à l'avis des Domaines sur la valeur vénale.

La recette correspondante sera imputée recette sur le chapitre 77, fonction 01, nature 775, code service P32.

Décide :

- de vendre au profit de M. et Mme Menot, la parcelle située à Trémereuc (22) cadastrée section A numéro 784 d'une surface de 759 m² moyennant le prix de six cent quarante euros (640 euros).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242083

Pour extrait conforme